



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

D E C I S I O N

Demande de subvention au titre du FNAP dans le cadre du projet du Panoptique d'Autun- musée Rolin, portant sur la fouille archéologique préventive du projet (tranche 2) - Modification n°1 du périmètre de fouille - Arrêté du préfet de Région n° 2025/298 du 30 juin 2025

N° 145/2026 – DGS

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'alinéa 26 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Considérant qu'au cours de l'avancement de la seconde phase des travaux préliminaires TP2 du Panoptique d'Autun - musée Rolin, la fouille archéologique préventive a fait l'objet d'une extension de périmètre par arrêté du préfet de Région n° 2025/298 du 30 juin 2025 portant modification des annexes n° 1, 3 et 4 à l'arrêté n° 2023/172 du 21 avril 2023 modifiant l'arrêté n° 2022/559 du 5 octobre 2022 portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive ;

Considérant que cette extension de périmètre de fouille de 1000 m² à 1120 m² entraîne une modification du montant initial du marché de fouilles archéologiques préventives à hauteur de 131 356 € HT ;

Considérant que ce surcoût ne fait pas partie de la demande de subvention initiale dans le cadre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP) concernant cette phase de travaux ;

Article 1^{er} : SOLLICITE une subvention au titre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP) à hauteur du plafond maximal de 50 % suivant le plan de financement ci-dessous :

PANOPTIQUE – FOUILLE ARCHÉOLOGIQUE PRÉVENTIVE (tranche 2)
 – Modification n°1 du périmètre de fouille - Arrêté du préfet de Région n° 2025/298 du 30 juin 2025

DÉPENSES HT		FINANCEURS	%	RECETTES SOLLICITÉES
Coût de la fouille	131 356,00 €	FNAP	50,00 %	65 678,00 €
<i>Dont opérateur</i>	131 356,00 €			
<i>Dont SAVA</i>	0,00 €			
Surcoût mission OPC	0,00 €			
		Total Subventions HT	50,00 %	65 678,00 €
Total surcoût fouille (hors SAVA)	131 356,00 €	Autofinancement	50,00 %	65 678,00 €
TVA 20 %	26 271,20 €	Total Recettes HT	100,00 %	131 356,00 €
Total TDC	157 627,20 €	Total part Ville d'Autun (autofinancement+TVA)		91 949,20 €

Article 2 : PRECISE que Monsieur Vincent CHAUVET est habilité à engager toutes les démarches administratives auprès des autorités compétentes,

Article 3 : PRECISE que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion

Envoyé en préfecture le 07/08/2026

Reçu en préfecture le 07/08/2026

Publié le 07/08/2026

ID : 071-217100148-20260806-DCM_145_2026-AI



A Autun, le 06 août 2026

Le Maire d'Autun

Vincent CHAUVET

